

N° 7125⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**portant approbation de l'amendement de Kigali
au protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à
Kigali le 15 octobre 2016**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

(14.6.2017)

La Commission se compose de: M. Henri KOX, Président-Rapporteur; MM. Gérard ANZIA, Frank ARNDT, Eugène BERGER, Gusty GRAAS, Max HAHN, Mmes Martine HANSEN, Cécile HEMMEN, MM. Aly KAES, Claude LAMBERTY, Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS, Marco SCHANK, David WAGNER et Laurent ZEIMET, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 24 mars 2017 par le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 23 mai 2017.

Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce datent respectivement des 28 avril et 12 mai 2017.

Le 31 mai 2017, la Commission de l'Environnement a nommé M. Henri Kox comme rapporteur du projet de loi. Elle a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat lors de cette même réunion.

La Commission de l'Environnement a adopté le présent rapport au cours de la réunion du 14 juin 2017.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi vise à approuver l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016. Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est un accord international – signé par 24 pays et par la Communauté européenne le 16 septembre 1987 – qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989. Il a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'amendement de Kigali, Rwanda, sur lequel 197 pays dont le Luxembourg se sont mis d'accord le 15 octobre 2016, fixe un calendrier pour l'élimination progressive des utilisations des hydrofluorocarbures (HFC), des gaz à effet de serre nocifs pour le climat. Ceci permettra de réduire le réchauffement climatique de 0,1 °C d'ici 2050 et de 0,5 °C d'ici 2100.

Le Luxembourg a annoncé lors de la conférence de Kigali qu'il mettra des fonds supplémentaires à disposition du Fonds multilatéral pour aider les pays en voie de développement à la mise en œuvre

des engagements de Kigali. Ces fonds supplémentaires font partie des 120 millions d'euros de l'engagement luxembourgeois pour le financement climatique international.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat qui y marque son accord en date du 23 mai 2017.

*

IV. AVIS DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

Par leurs avis respectifs, la Chambre des Métiers (28 avril 2017) et la Chambre de Commerce (12 mai 2017) sont en mesure d'approuver le projet de loi sans formuler aucune observation particulière.

*

V. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique a pour objet d'approuver l'amendement de Kigali. Il n'appelle aucun commentaire spécifique et se lit comme suit:

Article unique. Est approuvé l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016.

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Environnement recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'amendement de Kigali
au protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à
Kigali le 15 octobre 2016**

Article unique. Est approuvé l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016.

Luxembourg, le 14 juin 2017

Le Président-Rapporteur,
Henri KOX